

L'OCTROI DE CONTRATS

À UN FONDS DE SOUTIEN À LA RÉINSERTION SOCIALE PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME PUBLIC

Extrait de l'avis émis par le Secrétariat du Conseil du trésor.

18 avril 2011.

La Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1), ci-après désignée « LCOP » a pour objet de :

« déterminer les conditions des contrats qu'un organisme public peut conclure avec une personne morale de droit privé à but lucratif, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une entreprise individuelle ou une entreprise dont la majorité des employés sont des personnes handicapées » (article 1 de la LCOP).

Par conséquent, cette loi s'applique à un contrat conclu par un organisme public listé à l'article 4 LCOP, avec une personne morale, une société ou une entreprise mentionnée à l'article 1 LCOP.

Un Fonds de soutien à la réinsertion sociale (Fonds SRS) d'un établissement de détention est une personne morale de droit public constituée en vertu de l'article 74 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1). Ce sont d'ailleurs des autorités publiques pour le registraire des entreprises.

Une personne morale de droit public ne fait pas partie des contractants apparaissant à l'article 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).

« Un Fonds de soutien à la réinsertion sociale ne constitue donc pas un organisme public assujéti à la LCOP en vertu de l'article 4. Ces organisations sont plutôt visées par l'article 7. Étant donné ce qui précède, les organismes publics pourront continuer de faire affaires avec les fonds de réinsertion sociale comme avant, c'est-à-dire par entente de gré à gré ».

Pour tout besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le représentant de l'un ou l'autre de nos départements, ou communiquez directement avec notre service administratif aux coordonnées apparaissant en tête. Vous pouvez aussi vous renseigner directement auprès du Secrétariat du Conseil du trésor, en communiquant avec la Direction de la formation sur les marchés publics.